

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHAMPSEVRAINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Date de la convocation : 06 avril 2018

Date d'affichage : 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Éric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérard LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Guy MARZOC (Suppléant de Laurence PERTEGA), Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Loïc WEBER

Représentés : Daniel CAMELIN par Jean-Yves PROVILLARD, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, Claude PELOTTE par Patrice FOURNIER, Marie PERRIN par Nicole GARNIER GENEVOY

Absents : Bernard BREDELET, Mickael CLER, Patrick DOMECH, Eric FALLOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Daniel ROLLIN, Claude-Yves TETEVIDE, Gilles THOMAS, Yoann VARNEY, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à la majorité (abstention de Mme Daret).

La séance est ouverte.

2018_72 Mise à disposition d'une parcelle située sur la ZAE Haie de Montbraux à la commune de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Monsieur le Président explique que suite à la création de l'entreprise CTM (ex-Mercier), cette dernière souhaite disposer d'une parcelle de terrain lui permettant de stocker des matériaux.

La commune de Fayl-Billot a proposé de prendre à sa charge les travaux de terrassement de ces parcelles situées sur la ZAE Haie de Montbraux.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les dispositions de la convention de prestation de services à titre gratuit avec la commune de Fayl-Billot prévoyant les travaux de terrassement des parcelles ZD 59 et ZD 60, situées sur la ZAE Haie de Montbraux,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_73 Avenant n°1 à la convention d'entente conclue avec la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
VU la délibération n°2017-217 du 12 octobre 2017 portant approbation de la conclusion d'une entente avec la Communauté de Communes du Grand Langres,

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une entente avec la Communauté de Communes du Grand Langres afin de bénéficier du service ADS de cet EPCI.

Par courrier en date du 21 février 2018, adressé au Grand Langres, les services préfectoraux ont formulé une remarque quant à la convention d'entente conclue et notamment les dispositions relatives à la mise à disposition du personnel.

Après concertation de l'ensemble des acteurs, il est proposé de conclure un avenant à la convention d'entente portant retrait de l'article relatif à la mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'entente conclue avec la Communauté de Communes du Grand Langres,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

M. Garot demande comment se fera l'instruction si le personnel n'est pas mis à disposition.

M. Guéniot répond que le service ADS sera bien mis à disposition dans le cadre de l'entente, simplement il ne s'agit pas de mise à disposition individuelle.

2018_74 Convention de mandat avec la commune de Chalindrey pour les travaux de la rue Vercingétorix à Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	63	9	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

VU l'article 4 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP,

VU l'avis de la commission assainissement réunie le 4 avril 2018,

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes, les travaux d'assainissement initiés avant cette date par la commune Chalindrey avant ce transfert, relève à compter du 1^{er} janvier 2018 de la communauté de communes.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux engagés sur le domaine public, il convient de décider le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune et de la passation d'une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Les travaux relevant de la compétence intercommunale assainissement.

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux humides de la rue Vercingétorix à Chalindrey les travaux suivants ont été programmés :

- Réhabilitation du réseau d'eau potable
- Raccordement des riverains au réseau
- Réfection de la chaussée et des trottoirs
- Mise en séparatif du réseau unitaire avec création d'un réseau assainissement

Ce projet de convention a été validé à la majorité par la commission assainissement réunie le 4 avril.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les dispositions de la convention de mandat relative à la réfection des réseaux humides de la rue Vercingétorix conclue avec la commune de Chalindrey,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à la majorité

9 voix contre : Garnier Genevov (+Perrin), Mougin, Billot, Bredelet JP, Garnier (+Minger), Provillard (+Camelin)

M. Bredelet regrette que la rémunération de la commune dans le cadre de cette convention au titre notamment du travail administratif n'ait pas été retenue par la commission assainissement.

M. Garnier demande si pour les autres conventions de mandat conclue avec d'autres communes, aucune rémunération ne sera prévue.

M. Thiébaud répond que la communauté de communes se chargera des tâches administratives relevant de sa compétence et qu'aucune rémunération ne sera effectivement prévue.

2018_75 Convention de partenariat avec l'association DEFIS pour la réalisation d'un chantier d'insertion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	71	0	1	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que l'association DEFIS, association loi 1901, est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). A cet effet, elle organise des chantiers d'insertion et a proposé à la communauté de communes de participer à un chantier d'insertion qui se tient sur 2 sites : le Château du Pailly et le Fort Vercingétorix dit du Cognelot. Ce chantier a débuté en 2015 et une convention de partenariat avait été conclue à cet effet.

Il est proposé de renouveler cette expérience concluante sur le site du Fort du Cognelot mais également sur l'ensemble du territoire pour 2018 et de prévoir le versement d'une subvention de 15 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise en place d'un chantier d'insertion pour des travaux de mise en sécurité, nettoyage et bucheronnage par l'association DEFIS,
- **de verser** une participation financière de 15 000 € à cette association,
- **d'approuver** les termes de la convention qui sera conclue avec l'association DEFIS,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à la majorité.

1 abstention : M. Gonçalves

2018_76 Attribution des subventions 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie en date du 09 avril 2018 ;

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	BP 2018
ADPEP 52	
La loco des Boutchous	135 000,00
Amicale des sapeurs pompiers de Chalindrey	1 100,00
Association Aux sources du Parc	680,00
Assoc. Parents d'élèves Chalindrey	150,00
Association ACCES	5 500,00
Association Tinta'Mars	2 128,00
CDPV	8 000,00
Coop. Scolaire Bourbonne-les-Bains	2 128,00
Coop. Scolaire secteur Chalindrey	11 339,00
Coop. Scolaire Chaudenay	150,00
Coop. Scolaire Culmont	371,00
Coop. Scolaire Fayl	3 000,00
Coop. Scolaire Le Pailly	2 401,00
Coop. Scolaire Torcenay	159,00
Coop. Scolaire Parnoy	958,00
DEFIS	15 000,00
DPLACE	50,00
Harmonie La Concorde	23 500,00
Ecole de musique de Fayl-Billot	5 000,00
Ecole de musique de Chalindrey	5 000,00
Office de tourisme Pays Vannier	40 000,00
Association Renaissance du château du Pailly	1 000,00
Commune de Bourbonne-les-Bains	1 000,00
Comité des Foires Fayl-Billot	1 000,00
Réseau des écoles rurales	771,00
TOTAL	265 385,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention aux organismes listés ci-dessous dans la limite des montants suivants :

Organisme	BP 2018
ADPEP 52 La loco des Boutchous	135 000,00
Amicale des sapeurs pompiers de Chalindrey	1 100,00
Association Aux sources du Parc	680,00
Assoc. Parents d'élèves Chalindrey	150,00
Association ACCES	5 500,00
Association Tinta'Mars	2 128,00
CDPV	8 000,00
Coop. Scolaire Bourbonne-les-Bains	2 128,00
Coop. Scolaire secteur Chalindrey	11 339,00
Coop. Scolaire Chaudenay	150,00
Coop. Scolaire Culmont	371,00
Coop. Scolaire Fayl	3 000,00
Coop. Scolaire Le Pailly	2 401,00
Coop. Scolaire Torcenay	159,00
Coop. Scolaire Parnoy	958,00
DEFIS	15 000,00
DPLACE	50,00
Harmonie La Concorde	23 500,00
Ecole de musique de Fayl-Billot	5 000,00
Ecole de musique de Chalindrey	5 000,00
Office de tourisme Pays Vannier	40 000,00
Association Renaissance du château du Pailly	1 000,00
Commune de Bourbonne-les-Bains	1 000,00
Comité des Foires Fayl-Billot	1 000,00
Réseau des écoles rurales	771,00
TOTAL	265 385,00

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Adopté à l'unanimité

Mme Aubry demande si les communes peuvent verser également une subvention à Tinta'Mars. Me. Darbot répond par l'affirmative sachant que la communauté de communes verse cette subvention au titre des spectacles à destination des écoles, donc au titre de sa compétence scolaire. Tinta'mars offrant également des spectacles tous publics, les communes peuvent verser une subvention au titre de leur compétence culturelle.

M. Thomas s'interroge sur les subventions versées aux écoles de musique de Fayl-Billot et Chalindrey qui n'était pas versées auparavant.

M. Darbot rappelle que ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la compétence « soutien à l'enseignement musical ». L'objectif est de tendre à une harmonisation notamment des tarifs des 3 écoles du territoire communautaire dont une seule est intercommunale. Un travail sera mené par la commission culture pour aboutir à une subvention comprenant une part fixe (par élève ?) et une part variable.

2018_77 Attribution de la subvention au C.I.A.S. pour l'année 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-faire,

VU la délibération n°2018_020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale ;

VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,

VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR, en date du 27 mars 2018, sollicitant la communauté de communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 660 933 € nécessaires à l'équilibre de son budget primitif 2018,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017_0241 en date 24 novembre 2017 accordant une avance de subvention au C.I.A.S. AVENIR pour le 1^{er} trimestre 2018, d'un montant de 243 200 €,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 09 avril 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 660 933 € ; est incluse l'avance de subvention de fonctionnement accordée par la Communauté de Communes pour les quatre premiers mois de l'année 2018 (janvier à avril) d'un montant de 243 200 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 – budget principal – section de fonctionnement article 65737.
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Au préalable, M. Darbot explique que la hausse de la subvention est due notamment au fait de l'exercice de la compétence périscolaire sur l'ensemble du territoire.

Mme Perrin-Deroche explique que dans le cadre de l'arrêt des NAP, un travail devra être mené sur la réorganisation des services notamment le mercredi.

Mme Billot demande si les parents ont été consultés sur leurs besoins de garde le mercredi. Mme Perrin-Deroche répond que cela va être fait.

Mme Aubry s'inquiète de ne pas voir de subvention pour l'ADMR. M. Darbot répond que cela relève du C.I.A.S. Cependant, aucune demande de la part de l'ADMR n'a été reçue. Une rencontre avec les associations de maintien à domicile va être organisée pour voir le mode de collaboration entre elles et le C.I.A.S.

2018_78 Cotisations à verser en 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes aux organismes suivants :

Organisme	BP 2018
ADCF (Assemblée des Communautés de France)	1 712,00
Association des maires de France et de Haute-Maine	1 300,00
Assoc. P/ modernisation de la ligne Paris-Bâle	50,00
Union départementale des sapeurs pompiers (Territoire ex CCVA)	3 100,00
Ligue de l'enseignement Fédération 52 (USEP)	3 146,00
Arts vivants	20,00
Interbibly (/médiathèque)	90,00
Conservatoire du patrimoine	16,00
Association Defis à Lecey (52)	16,00
Association Aux Sources du Parc	60,00
TOTAL	9 510,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** aux organismes listés ci-dessus et de verser les cotisations correspondantes dans la limite des montants inscrits ci-dessus;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations 2018 seront inscrits au budget primitif 2018 – budget principal, à l'article 6281

Adopté à l'unanimité

2018_79 Contingent d'Aide Sociale- Modalités de calcul de remboursement pour 2018 au profit des communes membres

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle qui supprime, à compter de 2000, les contingents communaux d'aide sociale,

VU les articles L.2334-7-2 et L.5211-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1999 acceptant l'adhésion de la Commune de Violot à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au 1^{er} janvier 2000,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Chalindrey en date du 29 août 2003 acceptant le reversement au profit de la Commune de Violot du montant prélevé en 2003 sur sa dotation forfaitaire, et ceci également pour les exercices ultérieurs,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018;

Le Président rappelle aux membres présents que pour financer les dépenses d'aide sociale (notamment la C.M.U.) du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes.

Compte tenu de sa compétence en matière d'action sociale, la Communauté de communes remboursera la somme prélevée sur la DGF à ce titre à chaque commune (cf. tableau ci-dessous).

Le Président rappelle que l'article L.2334-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les dotations forfaitaires des communes membres sont diminuées depuis 2000 d'un montant égal à leur participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 et revalorisé comme la dotation globale de fonctionnement mise en répartition.

Conformément à l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit reverser aux communes membres du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Chalindrey (CCPC) pour l'exercice 2018 un montant correspondant :

- au prélèvement qui leur est opéré sur leur dotation forfaitaire,
- multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation forfaitaire constaté en 2018.

Les **montants prévisionnels** dus aux communes membres du territoire de l'ex CCPC pour 2018 sont les suivants :

Communes	Montants annuels versés de 2011 à 2017	Montant 2018
Chalindrey	106 344€	106 344€
Chaudenay	9 150€	9 150€
Culmont	18 672€	18 672€
Heuilley-le-Grand	7 439€	7 439€
Le Pailly	12 818€	12 818€
Les Loges	4 832€	4 832€
Noidant-Châtenoy	3 739 €	3 739 €
Palaiseul	2 592€	2 592€
Rivières-le-Bois	4 942 €	4 942 €
St-Broingt-le-Bois	6 437€	6 437€
St-Vallier-sur-Marne	5 265€	5 265€
Torcenay	16 717€	16 717€
Violot	3 624€	3 624€

Totaux	202 571€	202 571€
--------	----------	----------

Enfin, le Président propose de fixer les modalités de versement des sommes dues de la manière suivante :

- la moitié en juin,
- le solde en décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le montant du remboursement du contingent d'aide sociale ci-dessus pour 2018 et les années suivantes ainsi que les modalités de versement pour les seules communes du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Chalindrey,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif - budget principal - article 657341,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_80 Vote du taux d'imposition 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition 2017 pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux d'imposition 2018 suivants :
 - Taxe d'habitation : 9.80 %
 - Taxe foncier Bâti : 9.62 %
 - Taxe foncier non bâti : 11.29 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 19.61 %

Adopté à l'unanimité

2018_81 Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	70	2	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Chalindrey n° 2015-070 du 25 septembre 2015 relative à la définition du zonage,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président rappelle que le financement de la contribution demandée par le SMICTOM de la Région de Langres est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de Chalindrey (CCPC) et de la Région de Bourbonne-les-Bains (CCRB).

Le Président rappelle que par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du Pays de Chalindrey a décidé l'institution de 5 zones de perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères en fonction des conditions de réalisation et de coût du service :

- **zone 1 :**
Territoire de la commune de Chalindrey et Violot (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant supérieure ou égale à 600)
- **zone 2 :**
Territoire des communes de Culmont, Saint-Broingt-le-bois, Noidant-Châtenoy, Torcenay et Le Pailly (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 550 et 600)
- **zone 3 :**
Territoire de la commune de Saint-Vallier-sur-Marne (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 520 et 550)
- **zone 4 :**
Territoire des communes de Les Loges, Rivières-le-bois et Chaudenay (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 490 et 520)
- **zone 5 :**
Territoire des communes de Palaiseul et Heuilley-Le-Grand (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant inférieure à 490)

Par conséquent, il convient de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains, il n'existe pas de zonage. La TEOM s'applique donc uniformément sur l'ensemble des communes de ce territoire qui correspond à un sixième zonage.

Au vu de l'état de notification 2018 des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM par zone et en fonction des produits attendus (facturés par le SMICTOM), les taux proposés sont les suivants :

Zones de perception	Produits attendus 2018	Bases prévisionnelles 2018	Taux
Zone 1 ex CCPC	251 286 €	1 838 228	13.67 %
Zone 2 ex CCPC	156 216 €	951 378	16.42 %
Zone 3 ex CCPC	17 604 €	103 921	16.94 %
Zone 4 ex CCPC	53 703 €	276 822	19.40 %
Zone 5 ex CCPC	27 093 €	151 272	17.91 %
Zone 6 ex CCRB	474 513 €	4 856 839	9.77 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour :
- ⇒ la zone 1 à 13.67 %
 - ⇒ la zone 2 à 16.42 %
 - ⇒ la zone 3 à 16.94 %
 - ⇒ la zone 4 à 19.40 %
 - ⇒ la zone 5 à 17.91 %

⇒ la zone 6 à 9.77 %

➤ **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à la majorité

2 contre : MM. Chevillot et Domaine

2018_82 Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération "micro-crèches"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux de l'opération micro-crèches, il est proposé de créer une Autorisation de Programme « Micro-crèches ».

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après.

Toute modification de l'AP/CP se fera par délibération de l'Assemblée.

Le report de crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre.

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2018	2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 601 333 €	729 627 €	871 706€

Remarque : en 2017, le montant des dépenses pour les micro-crèches s'est élevé à 8 532.37 €.

Le montant total de l'opération estimé à ce jour s'élève à 1 609 865 €

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes attendues	Micro-crèche Chalindrey	Micro-crèche et RAM Fayl-Billot	Total
Total HT	619 954	721 600	1 341 554
Total TTC	743 945	865 920	1 609 865
Subvention DETR	150 000	261 408	411 408
Subvention Conseil Départemental	93 146	128 365	221 511
CAF	112 000	142 290	254 290
Contrat de ruralité PETR	75 000	0	75 000
FCTVA	122 037	142 046	264 082
Emprunt	191 762	191 811	383 574

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2018-001 « Micro-crèches et RAM »
- **de voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **d'arrêter** la durée de l'AP/ CP à deux ans ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement

Adopté à l'unanimité

M. Gérard demande si une étude sur le coût de fonctionnement de ce type de structure a été faite.

M. Girod répond que les micro-crèches de Champlitte (gestion déléguée) et de Montigny-le-roi (gestion directe) ont été rencontrés et les 2 affichent un déficit annuel moyen de 25 k€.

M. Darbot ajoute que le futur mode de gestion de ces équipements sera analysé avant décision.

Mme Brice demande si une étude de besoin a été faite sur Fayl-Billot.

M. Girod répond qu'une enquête a été réalisée par l'ex-CCVA et la CAF suite à une alerte de cette dernière quant à l'âge des assistantes maternelles du territoire.

2018_83 Budget principal - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif principal 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 10 888 282 €

Dépenses : 10 888 282 €

Section d'investissement

Recettes : 2 509 110 € (dont 163 887 € de Restes à réaliser)

Dépenses : 2 509 110 € (dont 214 039 € de Restes à réaliser)

Il est précisé que les résultats de l'ex SIVOM de la Resaigne sont repris et intégrés dans le budget principal à hauteur + 16 854,20 € en section de fonctionnement et – 5 609.71 € en section d'investissement.

Ce budget prévoit entre autre le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes GEMAPI, Bâtiment Mercer, SPANC et CIAS, dans la limite des montants suivants :

Budget	BP 2018
GEMAPI	108 885,00
Mercer	17 114,00
Total article 657363 Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	125 999,00
SPANC - Fonctionnement - Article 657364	34 454,00
SPANC - Investissement - Article 2041641	2 690,00
Total SPANC	37 144,00
CIAS	660 933,00
Total article 65737 Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	660 933,00
TOTAL	824 076,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif principal 2018.
- **d'approuver** les subventions accordées aux budgets annexes, dans la limite des montants fixés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Au préalable, M. Darbot rappelle que les dotations de l'État affiche une baisse de 132 k€ par rapport à 2017, ce qui est contraire aux annonces du Gouvernement. Les services de la DDFiP ont été saisis mais sont dans l'attente d'explications complémentaires. Il rappelle que si le résultat cumulé est de 1.7 M€, force est de constater que le déficit de la section de fonctionnement ne permet pas de dégager un autofinancement pour couvrir les dépenses d'investissement.

Les projets portés par la communauté de communes doivent être priorisés en fonction de 3 niveaux :

- projet à vocation économique, touristique avec des retombées économiques et sociales
- projets générant des recettes pour la collectivité (autofinancés)
- projets déjà engagés

Au niveau du fonctionnement, un travail doit être sur les points suivants : frais de déplacement des agents, dépenses liées aux transferts de compétences, maintenance et équipements informatiques, recrutement de personnel.

Concernant les compétences transférées, une attention particulière doit être portée sur :

- l'organisation territoriale scolaire
- les logements intercommunaux
- les services à la population
- la politique tarifaire des services

Sortie de MM. Allix et Provillard et de Mme Brice.

2018_84 Budget annexe: SPANC - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	63+4	67	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 « SPANC » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 56 111 €

Dépenses : 56 111 €

Section d'investissement

Recettes : 2 690 €

Dépenses : 2 690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC »

Adopté à l'unanimité

2018_85 Budget annexe: SPAC - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	63+4	67	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 « SPAC » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 312 500 €

Dépenses : 1 312 500 €

Section d'investissement

Recettes : 7 535 153 €

Dépenses : 6 535 153 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la création des opérations 5131 « programme investissement assainissement » et 5132 « assainissement divers »
- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « SPAC »

Adopté à l'unanimité

2018_86 Budget annexe: GEMAPI - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	63+4	67	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 « GEMAPI » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 109 410 €

Dépenses : 109 410 €

Section d'investissement

Recettes : 345 258 €

Dépenses : 345 258 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « GEMAPI ».

Adopté à l'unanimité

2018_87 Budget annexe: Maison des Entreprises - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	---------------------------------	------	--------	------------	-----------------

66	63+4	67	0	0	0
----	------	----	---	---	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de l'affectation du résultat 2017,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2018 Maison des Entreprises qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 326 860 €

Dépenses : 326 860 €

Section d'investissement

Recettes : 508 008 €

Dépenses : 508 008 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « Maison des entreprises».

Adopté à l'unanimité

Retour de MM. Allix et Provillard et de Mme Brice.

2018_88 Budget annexe: Plateforme - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de l'affectation du résultat 2017,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2018 Plateforme qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 98 610 €

Dépenses : 98 610 €

Section d'investissement

Recettes : 108 957 €

Dépenses : 108 957 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « Plateforme».

Adopté à l'unanimité

2018_89 Budget annexe: Bâtiment Mercer - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de l'affectation du résultat 2017,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2018 Bâtiment Mercer qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 73 765 €

Dépenses : 73 765 €

Section d'investissement

Recettes : 94 717 €

Dépenses : 94 717 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Mercer »

Adopté à l'unanimité

2018_90 Budget annexe: Maison de santé - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2018 Maison de santé qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 107 226 €

Dépenses : 107 226 €

Section d'investissement

Recettes : 182 973 €

Dépenses : 182 973 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « Maison de santé »

Adopté à l'unanimité

2018_91 Budget annexe: ZAE Pôle d'Activités Economiques les Moulières - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 ZAE Pôle d'Activités Économiques Chalindrey Grand Est qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 21 000,00 €

Dépenses : 21 000,00 €

Section d'investissement

Recettes : 792,00 €

Dépenses : 792,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques »

Adopté à l'unanimité

2018_92 Budget annexe: ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'assemblée le **budget annexe Primitif 2018 ZAE Château du Mont** qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 85 630,00 €

Dépenses : 85 630,00 €

Section d'investissement

Recettes : 78 568,00 €

Dépenses : 78 568,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAE Château du mont »

Adopté à l'unanimité

2018_93 Budget annexe: Haie de Montbraux - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 « ZAE Haie de Montbraux » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 3 538.00 €

Dépenses : 3 538.00 €

Section d'investissement

Recettes : 3 538.00 €

Dépenses : 3 538.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAE Haie de Montbraux ».

Adopté à l'unanimité

2018_94 Budget annexe: ZAE Champ Panet - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 « ZAE Champ Panet » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 69 874.92 €

Dépenses : 69 874.92 €

Section d'investissement

Recettes : 65 937.66 €

Dépenses : 65 937.66 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAE Champ Panet ».

Adopté à l'unanimité

2018_95 Budget annexe: ZAE Rose des Vents - Vote du budget primitif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018 ;

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2018 « ZAE Rose des Vents » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 24 756.00 €

Dépenses : 24 756.00 €

Section d'investissement

Recettes : 27 853.00 €

Dépenses : 27 853.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAE Rose des Vents ».

Adopté à l'unanimité

2018_96 Modification du tableau des effectifs (suppression de postes suite au transfert vers le CIAS)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que suite au transfert de la compétence action sociale au C.I.A.S. au 1^{er} avril 2018, les agents exerçant leurs missions au sein des services périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes doivent être transférés au C.I.A.S. Il convient donc de supprimer les postes afférents soit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à 27,83 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à 25,5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à 19,01 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à 10,5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7,45 heures hebdomadaires

- 1 poste d'adjoint technique à 25,25 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 19,25 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 14,29 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 13,2 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 10,34 heures hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs tel que ci-exposé et ci-annexé,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_97 Mise à disposition de personnel du C.I.A.S. à la communauté de communes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que suite au transfert de la compétence action sociale au C.I.A.S. au 1^{er} avril 2018, les agents exerçant leurs missions au sein des services périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes doivent être transférés au C.I.A.S. Néanmoins certains exercent pour partie des fonctions maintenues au sein de la communauté de communes. Il convient donc de procéder à une mise à disposition de service du CIAS vers la communauté de communes dans la proportion suivante :

- 1 Adjoint technique 38h30 mensuel
- 1 Adjoint technique 17h30 mensuel
- 1 Adjoint d'animation 31h30 mensuel
- 1 Adjoint d'animation 13h45 mensuel
- 1 Adjoint d'animation 13h45 mensuel
- 1 Adjoint technique 41h30 mensuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les mises à disposition des agents telles qu'exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions à venir.

Adopté à l'unanimité

2018_98 Modification du nombre de vice-présidents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération 2017-002 en date du 13 janvier 2017,

VU la délibération n°2018-034 fixant le nombre de vice-président à 10,

VU le courrier de Mme le Préfet en date du 3 avril 2018 actant la démission de M. Franck Bugaud de son poste de vice-président,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains compte 88 délégués, le nombre maximum de vice-présidents est de à 15,

Le Président explique que suite à la démission de M. Franck Bugaud, vice-président en charge du développement économique, il est proposé de supprimer ce poste de vice-président et définir le nombre de vice-présidents à 9.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le nombre de vice-présidents à 9,

Adopté à l'unanimité

2018-99 Sectorisation scolaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-7,

VU les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire, et notamment la compétence « fonctionnement des écoles » transférée à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis de la commission scolaire réunie le 6 avril 2018,

Le Président explique que le conseil communautaire dispose de la faculté de décider de définir les secteurs de scolarisation des élèves résidant dans chacune de ses communes membres.

La commission affaires scolaires réunie le 6 avril dernier a proposé de reprendre les sectorisations instituées par les communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la sectorisation scolaire suivante :

Commune de résidence	Lieu de scolarisation
<ul style="list-style-type: none"> - Bourbonne les Bains (Bourbonne les Bains, Genrupt, Villars Saint Marcellin) - Coiffy le Bas - Coiffy le Haut - Damrémont - Enfonvelle - Fresnes sur Apance - Laneuvelle - Larivière-Arnoncourt (Arnoncourt sur Apance) - Melay - Montcharvot - Nouvelle lès Voisey - Serqueux - Voisey (Vaux la Douce, Voisey) 	BOURBONNE LES BAINS
<ul style="list-style-type: none"> - Belmont - Champsevraine (Bussières lès Belmont) - Genevrières - Gilley - Grenant - Saulles - Tornay 	BUSSIERES LES BELMONT
<ul style="list-style-type: none"> - Chalindrey - Les Loges 	CHALINDREY
<ul style="list-style-type: none"> - Chaudenay - Champsevraine (Corgirnon) 	RPI CHAUDENAY-CORGIRNON
<ul style="list-style-type: none"> - Culmont - Saint Vallier sur Marne - Torcenay 	RPI CULMONT-TORCENAY
<ul style="list-style-type: none"> - Fayl-Billot (Broncourt, Charmoy, Fayl-Billot) - La Quarte - Pierremont sur Amance (Pierrefaites) - Rougeux 	FAYL-BILLOT
<ul style="list-style-type: none"> - Heuilley Cotton (hors CCSF) - Heuilley-le-Grand 	RPI HEUILLEY COTTON-HEUILLEY LE GRAND
<ul style="list-style-type: none"> - Le Pailly - Noidant-Châtenoy - Palaiseul - Rivières-le-Bois - Saint-Broingt-le-Bois - Violot - Heuilley-le-Grand (PS-MS) - Grandchamp (hors CCSF) 	LE PAILLY

<ul style="list-style-type: none"> - Anrosey - Bize - Guyonville - Laferté sur Amance - Maizières sur Amance - Pierremont sur Amance (Montesson) - Pisseloup - Soyers - Velles 	RPI LAFERTE SUR AMANCE-GUYONVELLE
<ul style="list-style-type: none"> - Aigremont - Le Châtelet sur Meuse (Beaucharmoy, Pouilly en Bassigny) - Larivière-Arnoncourt (Larivière sur Apance,) - Parnoy en Bassigny (Fresnoy en Bassigny, Parnot) 	PARNOY EN BASSIGNY
<ul style="list-style-type: none"> - Farincourt - Poinson lès Fayl - Pressigny - Savigny - Valleroy - Voncourt 	RPI POINSON LES FAYL-PRESSIGNY
<ul style="list-style-type: none"> - Arbigny sous Varennes - Celsoy - Haute-Amance (Hortes, Montlondon, Rosoy sur Amance, Troischamps) 	RPI ROSOY SUR AMANCE-HORTES
<ul style="list-style-type: none"> - Champigny sous Varennes - Chézeaux - Varennes sur Amance - Vicq 	RPI VARENNES SUR AMANCE
<ul style="list-style-type: none"> - La Rochelle 	LA ROCHE-MOREY
<ul style="list-style-type: none"> - Ouge 	VITREY SUR MANCE

➤ **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_100 Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

➤ **de se réunir** à la salle de convivialité de Corgirnon

➤ **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

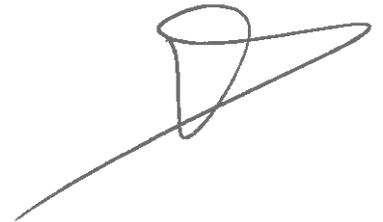
Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- Bail dérogatoire AMIC : prolongation

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the bottom left, goes up and over to the right, then loops back down and under to the left, ending with a small vertical stroke.